



C A B O U R G

**APPEL A PROJET
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'INSTALLATION
D'UNE GRANDE ROUE NON-SEDENTAIRE**

Dénomination et adresse de la collectivité :

VILLE DE CABOURG

Représentée par Monsieur le Maire en activité, Emmanuel PORCQ

Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG

Tél. : 02 31 28 88 88

<http://www.cabourg.fr>

Article I. Contexte

I.1 - La présentation de la ville

Cabourg est idéalement située en Normandie, entre la Côte Fleurie bordée de stations balnéaires réputées comme Deauville et Trouville-sur-Mer et le Pays d'Auge connu pour ses pommiers en fleurs, son Grand Hôtel, sa thalassothérapie adossée à la mer, sa Promenade piétonne les pieds dans l'eau, ses 4 km de plage de sable fin, ses villas fleuries, son charme préservé... Cabourg bénéficie d'un cadre idyllique, paisible et vivifiant, initiés par les pionniers des bains de mer tout en s'inscrivant totalement dans notre époque. Entre terre et mer, Cabourg invite en permanence à l'évasion et à la pratique de nombreuses activités en extérieur pour toute la famille : kite surf, voile, char à voile, tennis, golf, mini-golf, piscine, équitation, karting, jeux de plage...

La richesse architecturale de Cabourg a été particulièrement bien préservée depuis sa création au milieu du XIXème siècle. Villas Belle époque, maisons à pans de bois, colombages, épis de faîtage ornant les toits... autant de richesses à découvrir en flânant.

Cabourg s'est vu décerner la récompense nationale suprême dans le domaine du fleurissement : « quatre fleurs » et surtout « Fleur d'or 2013 ». Ces deux distinctions d'excellence mettent en avant la qualité du cadre de vie, l'embellissement et le fleurissement des jardins et des parcs de la ville. Seulement 6 autres villes en France ont reçu la récompense de la « Fleur d'or » !

Mais Cabourg c'est aussi une station balnéaire dynamique et familiale, avec une saison culturelle riche, des commerçants et un éventail de loisirs et de festivités toute l'année.

I.2 - Le positionnement de la ville sur l'événementiel

Cabourg est une ville balnéaire romantique de la Côte Fleurie, au cœur du Pays d'Auge. C'est aussi une ville accueillante, inventive, énergique, qui se préoccupe du bien-être de chacun au quotidien ; qui sait créer les opportunités de partage entre les générations, entre les résidents principaux et secondaires, entre les résidents et les touristes. Une ville qui veut faire profiter à tous de son rayonnement. Ses valeurs sont : la générosité, la simplicité, le partage, la convivialité, l'ouverture, l'équilibre.

Depuis 2014, le choix a été fait d'animer la station sur les 4 saisons, en proposant aux résidents principaux, secondaires et aux touristes des animations phares toute l'année, parmi lesquelles :

- Février : la Saint-Valentin
- Mars : le semi-marathon
- Avril : le Garden en fleurs
- Mai : le jumping
- Juin : le festival du film romantique
- Juillet : le festival Cabourg mon amour
- Tout au long des mois de juillet et août : le Club Cabourg et les animations du dimanche
- Août : le dîner sur la digue
- Septembre : les villas en musiques
- Octobre : le festival littéraire
- Décembre : les féeries de Noël

Toutes ces animations, dont la liste non exhaustive ci-dessus ne retient que les grands moments contribuant à nourrir le positionnement de la ville de Cabourg, **Capitale romantique** au « cœur battant au rythme des quatre saisons ».

La qualité des animations se doit donc de contribuer au sens et aux valeurs de Cabourg, une ville qui met l'humain au cœur de chaque projet et agit sur tout ce qui peut contribuer à mieux se divertir, découvrir et partager ensemble des expériences y compris culturelles et artistiques. Une ville qui rayonne et invite chacun à partager son goût du bonheur.

Pour compléter son offre d'animations, la ville de Cabourg souhaite proposer une animation de type « manège » et ainsi répondre à une demande des habitants et des touristes à la recherche d'activités de plein air pour petits et grands.

Le présent appel à projet a pour objet de définir les conditions de la mise en concurrence, tout en précisant les modalités d'exploitation du domaine, qui se fera selon une convention d'occupation précaire et révocable.

Article II. Les objectifs

L'objectif est de développer les activités pour le public de la commune de Cabourg et des alentours.

La Ville souhaite diversifier son offre et proposer un manège de type grande roue de 40 mètres.

En vue de l'implantation d'un manège non sédentaire, la commune souhaite mettre à disposition un emplacement de 400 m² sur l'esplanade des Villes Jumelées, située derrière l'office de tourisme, pour un montant minimum de 4 500 € TTC par une période d'avril à juin.

Il est précisé d'une part que l'esplanade reste ouvert au public pendant toute la durée de l'exploitation, et qu'il a vocation à accueillir d'autres animations sur la période, il est donc indispensable d'optimiser les espaces.

Les frais de branchement aux réseaux EDF et à l'eau ainsi que les abonnements sont exceptionnellement à la charge de la Ville. La consommation d'eau et d'électricité sera refacturée à l'Exploitant selon des tarifs fixés par la Municipalité.

Les candidats devront proposer une animation de qualité à tarifs raisonnables, assurer la sécurité des usagers de l'esplanade des Villes Jumelées et du manège, et veiller au respect de la tranquillité publique.

L'offre devra contenir la description complète du manège, les plans d'implantation, la liste des tarifs.

La prestation devra être proposée au public sur un calendrier couvrant la majeure partie des week-ends, mercredi, jours fériés et vacances scolaires.

Article III. Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Proposer une prestation de qualité à tarifs raisonnables ;
- Proposer une structure de qualité, esthétique et s'intégrant dans l'environnement du parc ;
- Certifier l'authenticité du manège ;
- Régler la redevance d'occupation du domaine public dont le tarif d'un montant minimum de 4 500TTC € pour la période d'avril à juin ;
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ;

- Par ailleurs, l'occupant devra :
- Obtenir par son propre moyen, toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, ...).
 - Respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité ;
 - Effectuer tous les contrôles de sécurité obligatoires pour l'activité ;
 - L'occupant devra avoir à jour toutes les assurances nécessaires à son activité
 - L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la commune.
 - Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

Le candidat devra transmettre en outre les documents suivants :

✓ Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

✓ Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'absence de régularité des autorisations entraînera le rejet des offres.

Article IV. Durée

La convention d'occupation prendra effet au 15 avril 2026 jusqu'au 17 juin 2026 montage et démontage compris.

Article V. Organisation de la consultation

V.1 – Conditions de remise des dossiers

Les offres devront comporter notamment les documents suivants :

- Un mémoire technique précisant les caractéristiques du manège et les modalités d'exploitation
- Des photographies du manège
- Un plan d'implantation
- La grille tarifaire
- Le calendrier d'exploitation
- L'extrait de K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité de moins de 6 mois si le candidat est une société ou les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir sa capacité à pratiquer et encadrer cette activité ;

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôts fixés seront examinés.

Les dossiers seront adressés sous enveloppe cachetée comportant l'ensemble des pièces dont la production est exigée par le présent avis et portant la mention suivante : "Candidature pour l'appel à projet « Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une grande roue» - ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis".

Les plis devront être adressés :

- Par voie postale :
VILLE DE CABOURG
APPEL A PROJET GRANDE ROUE
Monsieur le Maire
Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG
Tél. : 02 31 28 88 88

- Par voie dématérialisée

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<http://demat.centraledesmarches.com>

ou à l'adresse mail de Madame Charline Lequesne : c.lequesne@cabourg.fr

- Par remise contre récépissé : les entreprises devront se présenter à l'adresse suivante
VILLE DE CABOURG
APPEL A PROJET GRANDE ROUE
Monsieur le Maire
Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG
Tél. : 02 31 28 88 88
Horaires d'ouverture :
Lundi : de 8h15 à 12h et de 14h à 17h
Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h
Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS :

1^{er} avril 2026 à 17 heures

Modifications mineures du dossier de consultation :

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V.2 – Critères d'évaluation

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées au regard des critères suivants :

- Montant de la redevance (avec un minimum de 4 500€ pour la période d'avril à juin) sur 60 points
- Intégration esthétique du manège au site patrimonial remarquable de la ville 20 points
- Qualité de la proposition de l'offre présentant notamment un calendrier d'exploitation, une grille tarifaire et la capacité d'accueil du manège sur 20 points

La commune pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La commune éliminera les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers, les services de la ville proposeront au Maire le candidat à retenir. Il est précisé que la ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 25 mars 2026 à 23h59.